

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le
ID: 069-266910413-20240704-CCAS_2024DC0051-AU



DÉCISION DU PRESIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS 2024DC0051

OBJET: CCAS-ATTRIBUTION DES AIDES ALIMENTAIRES JUIN 2024

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT l'avis motivé d'un des membres désigné au règlement de fonctionnement d'aide sociale facultative.

DÉCIDE

ARTICLE 1: D'accorder des aides alimentaires aux familles en difficulté, sous forme de Chèque d'Accompagnement Personnalisé (C.A.P.), conformément au tableau ci-annexé pour un montant total de 185,00 € (cent quatre vingt cinq euros) soit 37 CAP, pour la période du 1 juin au 30 juin 2024.

ARTICLE 2 : L'aide est versée par l'intermédiaire de la régie d'avance.

<u>ARTICLE 3</u>: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.